

---

Les agences de voyages ou autres compagnies canadiennes assurant des services de tourisme qui établiront une présence aux États-Unis jouiront du traitement national. Cela inclut la fourniture de services de tourisme, la nomination d'agents pour fournir ces services et l'accès aux réseaux de télécommunications de base. (Les services de transport sont cependant exclus de l'Accord.) En outre, les dispositions relatives au séjour temporaire aux États-Unis en ce qui concerne les professionnels de l'industrie canadienne du tourisme, comme les directeurs d'hôtel, les conseillers en gestion, les spécialistes du marketing de même que les grossistes et les revendeurs de voyages, favoriseront la promotion du tourisme canadien. Le mécanisme de consultation établi en vertu de l'Annexe fournit à l'industrie du tourisme des possibilités particulières d'étudier les moyens d'accroître le tourisme entre les deux pays et d'éliminer les obstacles au commerce des services dans ce secteur.

Le tourisme augmente rapidement, les gens pouvant voyager davantage puisqu'ils disposent de plus de loisirs et d'un plus gros revenu. Par conséquent, le tourisme devrait prendre une importance économique de plus en plus grande. Les dispositions de l'Annexe relative au tourisme contribueront à la prospérité de l'industrie canadienne sur son marché le plus important, les États-Unis.